



Saint-Nom-la-Bretèche

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 26 MAI 2020 À 20H30

**L'an deux mille vingt,**

Le vingt-six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

**Présents :** Karel KURZWEIL, Christian GHEZ, Gérard PARFAIT, Michel MOREAU, Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Dominique GERBERT, Sylvie SORMAIL, Isabelle TRAPPIER, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Muriel DEGAVRE, Florent BORON, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Christine CAILLAT, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Karine DUBOIS, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

**Secrétaire de séance :** Karine DUBOIS

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Karel KURZWEIL, doyen d'âge, prend la présidence afin de faire procéder sans délai à l'élection du maire.

**Élection du Maire**

Il est rappelé que le Maire est élu par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue après désignation de deux assesseurs : MM Thomas BATIGNE et Stéphanie NOGUES.

**Messieurs Gilles STUDNIA, Jean-Philippe ANTOINE et Eric FROMMWEILER** se déclarent candidats.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Monsieur Gilles STUDNIA ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

Monsieur Gilles STUDNIA prend ensuite la présidence de l'assemblée pour la suite de la séance.



## Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 stipule que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints-au-maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de Conseil Municipal. Il propose que ce nombre soit de huit (8)

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide** la création de huit (8) postes d'adjoints-au-maire.

## Élection des adjoints au Maire

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par la liste « *Un village en mouvement* ».

Par les résultats de scrutin suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 4  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 14

**SONT PROCLAMES** élus (par 21 voix pour, 4 blancs et 2 nuls) :

- 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : Madame Karine DUBOIS
- 2<sup>e</sup> adjoint au Maire : Monsieur Gérard PARFAIT
- 3<sup>e</sup> adjointe au Maire : Madame Muriel DEGAVRE
- 4<sup>e</sup> adjoint au Maire : Monsieur Dominique GERBERT
- 5<sup>e</sup> adjointe au Maire : Madame Isabelle TRAPPIER
- 6<sup>e</sup> adjoint au Maire : Monsieur Florent BORON
- 7<sup>e</sup> adjointe au Maire : Madame Christine CAILLAT
- 8<sup>e</sup> adjoint au Maire : Monsieur Christian GHEZ

Délibérations :

**N° 2020-05/10 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE** (6 ABSTENTIONS – Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Eric FROMMWEILER, Sophie NOGUES)

**DECIDE** d'accorder à Monsieur Gilles STUDNIA, Maire, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De fixer **l'ensemble** des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, **sur tous types de marchés financiers**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ; conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales susmentionné, les délégations consenties pour la réalisation et la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et lorsque leur montant est inférieur à 100.000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et inférieur à 250.000 € HT pour les marchés de travaux et contrats de concession, y compris leurs avenants.;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **sans aucune restriction** ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **sans restriction d'ordre de juridiction ou de degré d'instance, y compris la cassation** ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour la partie non couverte par les contrats d'assurance souscrits par la commune ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 000 000€** ;
- 21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, **sous réserve de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par le Conseil Municipal** ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans aucune restriction particulière** ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Sans objet ;
- 26) De demander, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **dans les limites des investissements prévus au budget** ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **sans restriction particulière** ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le premier-adjoint, ou l'adjoint-au-maire spécialement autorisé par arrêté municipal, suppléeront le Maire pour l'exercice des délégations susmentionnées.

#### **N° 2020-05/11 : Indemnités de fonctions des élus**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints-au-maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux figurant dans le tableau annexé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour le maire et les adjoints, et à compte du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS (basée sur l'indice terminal brut 1027 (IM 830))**

M. Le Maire	44 %	1 711,34€
1 <sup>er</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
5 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
6 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
7 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56 %	605,01€
8 <sup>ème</sup> Adjoint	15,56%	605,01€
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	15,56%	605,01€
2 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
3 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
4 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
5 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
<b>Enveloppe totale mensuelle</b>		<b>8 556,63€</b>

**N° 2020-05/12 : CCAS – Nombre et élection des administrateurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 12.

**PROCEDE** à l'élection des membres suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S :

Pour la liste « *Un Village en mouvement* »

Isabelle TRAPPIER

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Clothilde FRETÉ

Pour la liste « *Ensemble pour Saint-Nom* »

Nathalie ZENOU

**N° 2020-05/13 : Commissions municipales – Nombre et élection des membres**

Monsieur le Maire propose :

1/ que le nombre de membres par commission municipale soit fixé à 7 pour chacune des commissions municipales permanentes ci-dessous mentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** à 7 le nombre de membres des commissions municipales.

2/ que la composition des commissions municipales permanentes suivantes soit arrêtée en respectant le principe de la représentation proportionnelle avec présence d'au moins un représentant de chaque tendance au sein du conseil municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**PROCEDE** à bulletin secret, à la désignation des membres des commissions suivantes :

Commission : Animation–Sport-Culture

Liste « Un Village en mouvement » :  
Muriel DEGAVRE  
Thomas BATIGNE  
Christelle BARDEILLE  
Christian GHEZ  
Sylvie SORMAIL  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Jérôme FENAILLON  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Stéphanie NOGUES

Commission : Travaux-Urbanisme-Sécurité

Liste « Un Village en mouvement » :  
Gérard PARFAIT  
Romain LESAGE-GIACOMINI  
Jean-Marc FRUCTUS  
Axel FAIVRE  
Michel MOREAU  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Jean-Philippe ANTOINE  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Eric FROMMWEILER

Commission : Scolaire-Périscolaire-Extrascolaire

Liste « Un Village en mouvement » :  
Florent BORON  
Clothilde FRETE  
Christine CAILLAT  
Véronique LOZEVIS  
Christelle BARDEILLE  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Jérôme FENAILLON  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Stéphanie NOGUES

Commission : Enfance-Jeunesse-Famille

Liste « Un Village en mouvement » :  
Isabelle TRAPPIER  
Clothilde FRETE  
Thomas BATIGNE  
Christine CAILLAT  
Christelle BARDEILLE  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Nathalie ZENOU  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Stéphanie NOGUES

Commission : Finances-Informatique-  
Ressources Humaines

Liste « Un Village en mouvement » :  
Dominique GERBERT  
Axel FAIVRE  
Sylvie SORMAIL  
Karel KURZWEIL  
Christine CAILLAT  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Jean-Philippe ANTOINE  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Eric FROMMWEILER

Commission : Commerce-Economie

Liste « Un Village en mouvement » :  
Karine DUBOIS  
Christian GHEZ  
Pascale COURMONT  
Véronique LOZEVIS  
Dominique GERBERT  
Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :  
Sophie LAFEUILLADE  
Liste « J'aime Saint-Nom »  
Eric FROMMVEILLER

**N° 2020-05/14 : Commission d'Appel d'Offres & Commission de Délégation de  
Services Publics : – Election des membres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Monsieur Le Maire

Membres de la liste « *Un Village en mouvement* »

Titulaires

Gérard PARFAIT

Axel FAIVRE

Dominique GERBERT

Karel KURZWEIL

Membres de la liste « *Ensemble pour Saint-Nom* »

Jean-Philippe ANTOINE

Suppléants

Romain LESAGE-GIACOMINI

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Sophie LAFEUILLADE

**HABILITE** la Commission d'Appel d'Offres à siéger en procédure de Délégation de services publics.

**N° 2020-05/15 : SIAEP – Election de deux titulaires et deux suppléants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** deux délégués titulaires et deux suppléants au conseil syndical du SIAEP :

Titulaires Gérard PARFAIT

Dominique GERBERT

Suppléants Romain LESAGE-GIACOMINI

Michel MOREAU

**N° 2020-05/16 : SIERE – Election de quatre titulaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (6 VOIX CONTRE)**

**DESIGNE** les quatre délégués suivants :

Gilles STUDNIA

Gérard PARFAIT

Karel KURZWEIL

Jean- Marc FRUCTUS

**N° 2020-05/17 : SEY – Election d'un titulaire et d'un suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** le délégué titulaire et suppléants suivants :

Gérard PARFAIT

Christelle BARDEILLE

**N° 2020-05/18 : HYDREAULYS – Election d'un titulaire et d'un suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE)**

**DESIGNE** le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaire – Gérard PARFAIT                      Suppléant – Romain LESAGE-GIACOMINI

**N° 2020-05/19 : SIVOM – Election de deux titulaires et deux suppléants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants suivants :

**TITULAIRES**

Gérard PARFAIT

Thomas BATIGNE

**SUPPLEANTS**

Karel KURZWEIL

Pascale COURMONT

**N° 2020-05/20 : SIDOMPE – Election d'un titulaire et d'un suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** le délégué titulaire et suppléant suivants :

Romain LESAGE-GIACOMINI

Christine CAILLAT

**N° 2020-05/21 : CNAS – Election d'un représentant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITY (5 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** Mme Véronique LOZEVIS en qualité de représentant de la commune au CNAS

**N° 2020-05/22 : AFUL – Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (6 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Gérard PARFAIT

Suppléant : Jean-Marc FRUCTUS

**N° 2020-05/23 : Association des copropriétaires Centre Village  
Election de deux titulaires et eux suppléants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (6VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaires

Gérard PARFAIT

Christine CAILLAT

Suppléants

Romain LESAGE-GIACOMINI

Pascale COURMONT

**N° 2020-05/24 : Commission consultative de l'Aérodrome de Chavenay  
Election d'un titulaire et un suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** le représentant titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Romain LESAGE-GIACOMINI

Suppléant : Christelle BARDEILLE

**N° 2020-05/25 : Comité de jumelage – Election d'un délégué**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage :  
Madame Vanessa BRINKMEYER-MARTINET

**N° 2020-05/26 : APPVPA – Election d'un délégué**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** comme représentant du Conseil municipal au sein de l'APPVPA :  
Monsieur Christian GHEZ

**N° 2020-05/27 : Election d'un représentant Défense**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (3 VOIX CONTRE),**

**DESIGNE** comme correspondant Défense au sein du Conseil municipal,

Monsieur Michel MOREAU

**N° 2020-05/28 : Tableau des emplois communaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

**DIT** que le tableau des postes ouverts pour les filières concernées est ainsi modifié :

Filière : Culturelle – Patrimoine et bibliothèques

Cadre d'emplois : B

Grade : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Ancien effectif = 0

Nouvel effectif = 1

**DIT** que le tableau des effectifs à jour est le suivant :

**MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2020**

GRADES OU EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS			EFFECTIFS POURVUS				nombre de poste disponibles
		Emplois permanents A TEMPS COMPLET	Emplois permanents A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps non complet	TOTAL	
<b>Filière Administrative</b>									
Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10.000 habitants (CARRIERE PARALLELE DGS)	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Attaché Principal	A	2	0	2	1	0	0	1	1
Attaché	A	5	0	5	1	1	0	2	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	0	3	1	0	0	1	2
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5	0	5	4	0	0	4	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	0	8	5	0	0	5	3
Adjoint Administratif	C	6	2	8	1	1	0	2	6
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>34</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	
<b>Filière Technique</b>									
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	0	4	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5	0	5	3	0	0	3	2
Adjoint Technique	C	20	0	20	7	5	0	12	8
<b>Total Filière Technique</b>		<b>37</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	
<b>Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques</b>									
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	0	1	0
<b>Total Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sociale</b>									
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0	0	3
Agent social	C	1	0	1	0	0	0	0	1
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Animation</b>									
Animateur	B	0	2	2	0	0	0	0	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation	C	1	7	8	0	0	0	0	8
<b>Total Filière Animation</b>		<b>2</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Sportive</b>									
Educateur territorial des APS	B	0	1	1	0	0	1	1	0
<b>Total Filière Sportive</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Police</b>									
Brigadier Chef Principal	C	1	0	1	1	0	0	1	0
<b>Total Filière Police</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF AGENTS PERMANENTS</b>		<b>80</b>	<b>12</b>	<b>92</b>	<b>39</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	
Agents non permanents (accroissement temporaire d'activité) :						TC	TNC		
						Adjoints d'animation		14	
						Animateurs (B)		2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 2020-05/29 : Marché de fournitures et pose d'un ascenseur école élémentaire Pasteur – avenants financiers et de prorogation de délais**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant financier aux marchés de travaux avec l'entreprise EGV - lot 2 :  
démolition gros œuvre faux plafond platerie : pour un montant de **32 946.05€ HT**

Le montant total des marchés est de **570 774.02€ HT**.

**APPROUVE** les prolongations de délais aux marchés de travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et toutes les pièces  
relatives à ce dossier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 2 juin 2020

Affiché le 2 juin 2020.

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,  
Gilles STUDNIA



